

## Une coordination des acteurs du territoire pour une meilleure appropriation des enjeux climatiques par la population

### **Objectifs :**

- Accompagner les acteurs dans l'acquisition de nouveaux équipements utilisant les énergies renouvelables ou les énergies d'origine renouvelable.
- Valoriser les déchets individuels et collectifs.
- Favoriser l'acquisition d'équipements mutualisés à l'échelle de plusieurs structures.
- Assurer une coordination et une mise en réseau des acteurs afin de favoriser la création d'actions communes, et de gagner en lisibilité pour la population du territoire.
- Soutien à des organisations permettant de développer l'économie de proximité.

### **Bénéficiaires de l'aide**

#### **Les maîtres d'ouvrage publics :**

- les collectivités locales et territoriales,
- le syndicat mixte du Pays Mellois et les EPCI du territoire.

#### **Les maîtres d'ouvrages privés s'ils sont partie prenante d'une action collective d'intérêt général :**

- les groupements d'employeurs,
- les sociétés coopératives d'intérêt collectif,
- les coopératives d'activités et d'emploi,
- les associations.

Les particuliers et les entreprises ne sont pas éligibles à ce dispositif.

### **Description des actions et dépenses éligibles**

#### **Sont éligibles les actions suivantes :**

En matière de gestion des déchets :

- les services innovants en matière de gestion des déchets,
- l'acquisition de matériels collectifs visant à la valorisation des déchets.

En matière de développement des énergies renouvelables :

- les petites infrastructures visant à fournir des énergies renouvelables ou permettant une meilleure gestion du milieu naturel et la valorisation de la biomasse au niveau collectif (*ex. chaufferies bois*), petites infrastructures pour les systèmes autonomes de production d'énergie et/ou des expérimentations en matière d'énergies renouvelables,
- la communication et la contribution aux changements de comportements,
- les outils permettant l'itinérance sur le territoire afin d'apporter l'information au plus près de la population (*ex. chapiteau d'exposition...*),
- les équipements pour le regroupement de structures, au service de la population et des collectivités locales, traitant des problématiques liées aux énergies renouvelables, à l'environnement et/ou au développement durable,
- les outils de communication sur les thèmes précités en lien avec la stratégie Leader.



### **Sont exclus :**

- Les dépenses de main d'oeuvre en cas d'autoconstruction.
- L'achat de matériel d'occasion.
- Les projets d'adduction d'eau potable, d'assainissement, de voirie et d'électrification.
- Les services liés à l'agriculture et la sylviculture.
- Les locaux affectés à l'administration locale (*mairie, services de l'Etat...*).
- Les projets d'infrastructure haut débit (*éligible au FEDER*).

### **Parmi les actions, sont éligibles les dépenses suivantes :**

En matière de gestion des déchets :

- les études et acquisitions d'équipements visant à la valorisation des déchets, à caractère collectif ou individuel.

En matière de développement des énergies renouvelables :

- les équipements, outils mutualisables s'inscrivant dans une démarche éco-responsable,
- le petit équipement favorisant la réduction de la consommation d'énergie,
- la communication et la contribution aux changements de comportements,
- les études liées exclusivement à l'action,
- les frais liés à la communication,
- l'ingénierie, les frais de prestations,
- la réhabilitation de locaux à des fins de promotion du développement durable, de la biodiversité ou de la question énergétique, ou bien par des structures ayant pour objet les objectifs précités...

### **Sont exclus :**

Les frais liés aux locaux (*photocopies, eau, électricité...*).

### **Taux d'aide publique :**

L'ensemble des fonds publics nationaux et européens devront respecter les règles suivantes :

pour les investissements matériels :

- Maîtres d'ouvrage public : 100%\* dans la limite d'un plafond de dépenses éligibles 120 000 € HT.
- Maîtres d'ouvrage privé : 100%\* dans la limite d'une subvention maximum de 50 000 €.
- Montant plancher de demande de subvention de 2 000 € pour les petits équipements favorisant les économies d'énergies.

pour les investissements immatériels :

- Maîtres d'ouvrage publics et privés : 100%, dans la limite d'un plafond de dépenses éligibles de 3 000 € HT.

### **Taux minimum d'aide publique :**

- Maîtres d'ouvrage public : 30%.
- Maîtres d'ouvrage privé : 20 %.

Le GAL se réserve le droit de moduler l'éligibilité des dépenses, selon la qualité des projets proposés et leur effet levier sur le territoire.

\* Sauf taux spécifique inférieur imposé par l'application de textes réglementaires communautaires ou nationaux.